

Le
Henry
Delathouwer
m'lesr. Mars.

Le deux Mars dix huit cent vingt deux, à midi, par devant nous Marc Antoine fortune Le Sage, Notaire de l'état civil et officier de l'état civil spécialement délégué, déclaration de naissance de Henry Delathouwer, né le premier Mars deux heures et demie d'après midi, fils légitime de Michel, journalier, âgé de quarante un ans, natif de Malines, d'aucune, domicilié à auvers, section le numero 979 et de Jeanne Marie Muijman, sans profession, âgée de trente deux ans, native de Malines, même province, acte fait par le père précité, le quel nous a présenté l'enfant, en présence de Jean Baptiste, Journalier, âgé de cinquante six ans, domicilié à auvers, section le numero 480 et d'Antoine Joseph Van der Vuyt, Tailleur, âgé de quarante cinq ans, domicilié à auvers, section le numero 979 et nous en avons rédigé le présent acte dont le contenu a été donné aux comparans, les quels dument enquis désignés ont déclaré ne savoir rien de contraire, excepté le second qui a signé avec nous.

Le deux Mars dix huit cent vingt deux, à midi, par devant nous Marc Antoine fortune Le Sage, Notaire de l'état civil et officier de l'état civil spécialement délégué, déclaration de naissance de Anne Catherine Marion et de Catherine Marion, nées le premier Mars, au susdit à six heures et demie d'après midi filles jumelles légitimes de Jean, Journalier, âgé de trente deux ans, natif de Malines, d'aucune, domicilié à auvers, section le numero 979 et de Jeanne Marie Muijman, sans profession, âgée de trente deux ans, native de Malines, même province, acte fait par le père précité, le quel nous a présenté les deux enfants, en présence de Jean Baptiste, Journalier, âgé de cinquante six ans, domicilié à auvers, section le numero 480 et d'Antoine Joseph Van der Vuyt, Tailleur, âgé de quarante cinq ans, domicilié à auvers, section le numero 979 et nous en avons rédigé le présent acte dont le contenu a été donné aux comparans, les quels dument enquis désignés ont déclaré ne savoir rien de contraire, excepté le second qui a signé avec nous.

A. Le Sage

D. J. van den vijngaert

no 5.
Anne Catherine
Marion
et de
Catherine Marion.

Le deux Mars dix huit cent vingt deux, à midi, par devant nous Marc Antoine fortune Le Sage, Notaire de l'état civil et officier de l'état civil spécialement délégué, déclaration de naissance de Anne Catherine Marion et de Catherine Marion, nées le premier Mars, au susdit à six heures et demie d'après midi filles jumelles légitimes de Jean, Journalier, âgé de trente deux ans, natif de Malines, d'aucune, domicilié à auvers, section le numero 979 et de Jeanne Marie Muijman, sans profession, âgée de trente deux ans, native de Malines, même province, acte fait par le père précité, le quel nous a présenté les deux enfants, en présence de Jean Baptiste, Journalier, âgé de cinquante six ans, domicilié à auvers, section le numero 480 et d'Antoine Joseph Van der Vuyt, Tailleur, âgé de quarante cinq ans, domicilié à auvers, section le numero 979 et nous en avons rédigé le présent acte dont le contenu a été donné aux comparans, les quels dument enquis désignés ont déclaré ne savoir rien de contraire, excepté le second qui a signé avec nous.